



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Secrétaire Général à la planification écologique, chargé de la COP
Bretagne**

Affaire suivie par : Arnaud LECOURT

Tél : 02 57 87 15 70 / 06 84 21 02 35

Courriel : arnaud.lecourt@bretagne.gouv.fr

Rennes, le 4 décembre 2024

Territorialisation de la planification écologique en Bretagne

Feuille de route des services de l'Etat

Comité d'administration régionale du 10 décembre 2024

Lancée par le Président de la République en mai 2022, la planification écologique et sa territorialisation visent à atteindre les objectifs internationaux de préservation de l'environnement et de diminution des gaz à effet de serre.

Les COP régionales doivent « permettre aux territoires de s'approprier l'exercice de planification écologique, de prendre leur part dans les objectifs nationaux et de les traduire en projets concrets à l'échelle du bassin de vie de chaque citoyen »¹.

La planification écologique s'appuie sur trois piliers :

- la réduction des émissions de gaz à effet serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (volet atténuation qui agit sur les causes du réchauffement climatique) en s'appuyant sur les trajectoires définies par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3) ;
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des ressources en mettant en œuvre la Stratégie Nationale Biodiversité ;
- l'adaptation de nos modes de vie et de l'aménagement des territoires au réchauffement climatique (volet adaptation qui agit sur les conséquences du changement climatique) en suivant les préconisations du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3). Ce pilier sera étudié plus spécifiquement en 2025.

La planification écologique contribue également à la stratégie nationale de réindustrialisation et de souveraineté en accompagnant la création d'emplois dans les domaines de la décarbonation, des énergies renouvelables, de la gestion de nos ressources. Elle doit permettre de réduire notre dépendance énergétique et mettre à profit les apports des évolutions technologiques récentes en particulier dans le développement du numérique et de l'intelligence artificielle.

En Bretagne, la démarche s'est rapprochée des travaux rigoureux initiés dès 2017, à l'initiative du Conseil régional, dans le cadre d'une première COP régionale « la Breizh Cop » qui a positionné les enjeux de transitions écologiques au cœur du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la Stratégie Régionale des Transitions Économique et Sociale (SRTES)².

1 Plan National Intégré Energie-Climat, juillet 2024.

2 La Stratégie Régionale des Transitions Économique et Sociale 2023-2027 sous-titrée « plus d'emploi, moins de carbone » regroupe trois documents stratégiques réglementaires : le Contrat de plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CRDFOP), le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR).

Une nouvelle réunion de la COP a été organisée en avril 2024 en présence du secrétaire d'État en charge de la biodiversité et du Président du Conseil régional.

Le présent rapport pose tout d'abord les enjeux de la planification écologique en Bretagne (1), présente la méthode retenue pour la territorialisation (2), puis la feuille de route et les priorités pour 2025 (3).

1. Les enjeux pour la Bretagne

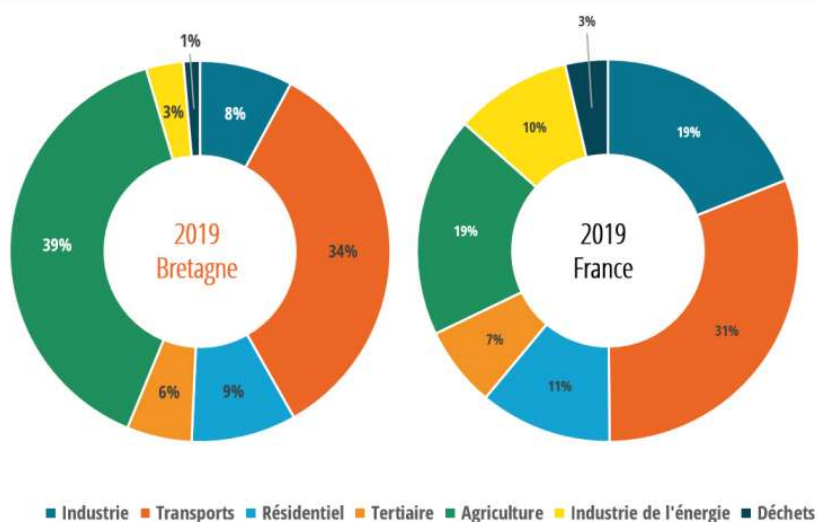
1.1. Données régionales

La Bretagne représente 5 % des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES). Depuis 2010, les émissions diminuent trois fois moins vite en Bretagne qu'à l'échelle nationale (- 0,7 % / an en Bretagne contre 2,1 % à l'échelle nationale sur la période 2010-2019).

L'agriculture est le 1^{er} émetteur avec 39 % des émissions contre 19 % à l'échelle nationale. Les transports constituent le 2^{ème} secteur émetteur (34 %) avec une forte prédominance des déplacements en véhicules individuels.

La Bretagne se caractérise donc par des émissions de GES « diffuses » sur le territoire et par l'absence de grands sites émetteurs. A titre de comparaison, les 50 sites industriels les plus émetteurs représentent à eux seuls 10 % des émissions nationales de GES.

Répartition des émissions de GES par secteur en Bretagne



Source : Enerdata, à partir de données AirBreizh, CITEPA, diagnostic pour la mise à jour du SRADDET de la Région Bretagne, mai 2024.

La biodiversité et les ressources naturelles sont également en déclin avec de nombreuses espèces endémiques menacées de disparition. La région fait face à une dégradation de l'état écologique des cours d'eau et une consommation foncière supérieure à la moyenne nationale (entre 2011 et 2021, la Bretagne a consommé 7,6 % des espaces naturels et forestiers de la France métropolitaine alors que la surface régionale ne constitue que 5 % de la surface de l'hexagone).

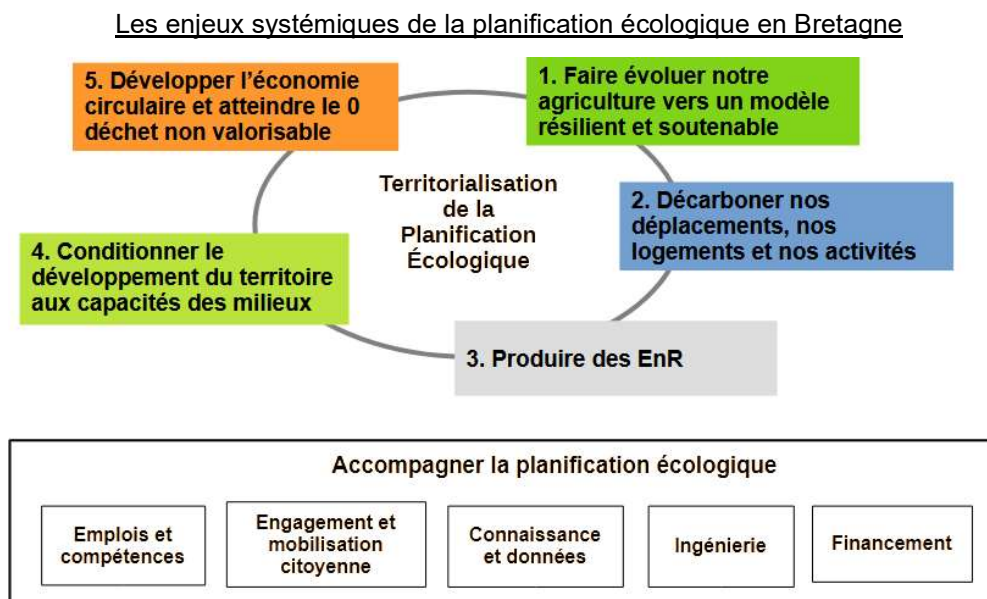
1.2. La transition agricole, un enjeu spécifique pour la Bretagne

La principale spécificité de la Bretagne tient aux enjeux de transition agricole. Premier émetteur de GES en Bretagne, le secteur agricole doit réduire ses émissions, mais c'est toute la chaîne de valeur qui est concernée. Par ailleurs, il convient de tenir compte du fait que la Bretagne produit en réalité pour l'ensemble du territoire national, ses émissions de GES contribuant de ce fait à la souveraineté alimentaire du pays.

L'imbrication d'enjeux multiples rend difficile une mise en mouvement structurelle. Le collectif agricole et alimentaire breton, « de la fourche à la fourchette » doit être acteur sur ces sujets, vraisemblablement à l'initiative de l'État.

Les autres enjeux sont plus classiques :

- Décarboner nos déplacements, nos logements et nos activités
- Produire des énergies renouvelables
- Inverser le déclin de la biodiversité et des ressources
- Développer l'économie circulaire et atteindre le 0 déchet non valorisable



1.3. L'articulation entre la planification écologique et l'évolution des emplois et compétences

Au regard de ces enjeux, l'impact sur les emplois et les compétences est essentiel. Cet impact doit être anticipé afin de préparer l'économie régionale de demain, d'autant plus dans un contexte de difficultés de recrutement et de baisse démographique annoncée.

En s'appuyant sur la SRTES et le CPRDFOP, l'exercice de planification écologique doit permettre d'accélérer la prise en compte des actions de décarbonation, de restauration et de préservation de l'environnement, et d'adaptation au changement climatique sur l'emploi, la formation et l'orientation. Les chantiers du CPRDFOP déclinent cette mise en œuvre, notamment les chantiers sur la prospective emploi-formation, la carte des formations et l'orientation.

Par ailleurs, les services de l'État ont engagé la réflexion et le travail. La Dreets a adopté une feuille de route en lien avec la planification écologique intégrant des actions auprès des entreprises, des acteurs du dialogue social et des associations de consommateurs. Dans le cadre de la commission prospective emploi-formation, co-pilotée par la Dreets et la Région Bretagne, un travail est amorcé avec les acteurs du secteur du bâtiment sur l'isolation et la rénovation pour lesquels les enjeux de formation et de compétences sont primordiaux.

La territorialisation de la stratégie « emplois et compétences » du Secrétariat Général à la Planification Écologique et l'articulation avec les chantiers déjà engagés en Bretagne ont été discutées lors du CREFOP du 27 novembre 2024 et seront à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence Sociale.

2. La démarche de territorialisation de la planification écologique en Bretagne

2.1. Une planification qui s'appuie sur des dynamiques existantes avant la COP

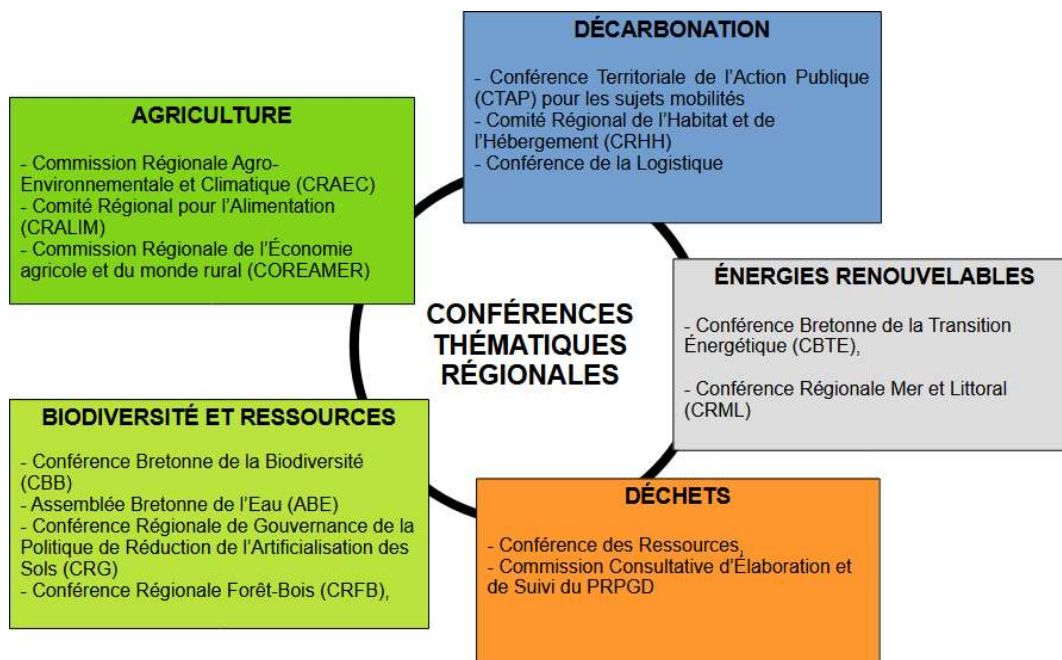
La coopération entre l'État et les collectivités territoriales et en particulier le Conseil régional est fortement ancrée en Bretagne. Le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique témoigne de cet ancrage avec l'invitation systématique du Préfet de région et l'élargissement à l'ensemble des EPCI quelque soit leur poids démographique³. Cette dynamique de coopération a notamment permis d'obtenir dès juin 2023 un accord sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette à l'échelle des SCOT. **Aussi, la priorité est-elle de ne pas fragiliser cette dynamique de**

3 La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a instauré les CTAP qui ne comprennent que les EPCI de plus de 30 000 habitants.

coopération.

En accord avec le Président du Conseil régional, la démarche de territorialisation de la planification écologique s'appuie sur les conférences ou commissions partenariales existantes (conférence bretonne de la transition énergétique, assemblée bretonne de l'eau ou de la biodiversité, etc.). Il a également été décidé, du fait d'une large homogénéité des enjeux dans chaque département, en accord avec les présidents des Conseils départementaux, de ne pas en mettre en place de COP départementales mais de privilégier un dialogue plus direct avec les 59 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons. **Ainsi, la démarche de territorialisation de la planification écologique s'est déclinée en Bretagne de manière singulièrement différente des autres régions.**

Les conférences régionales thématiques



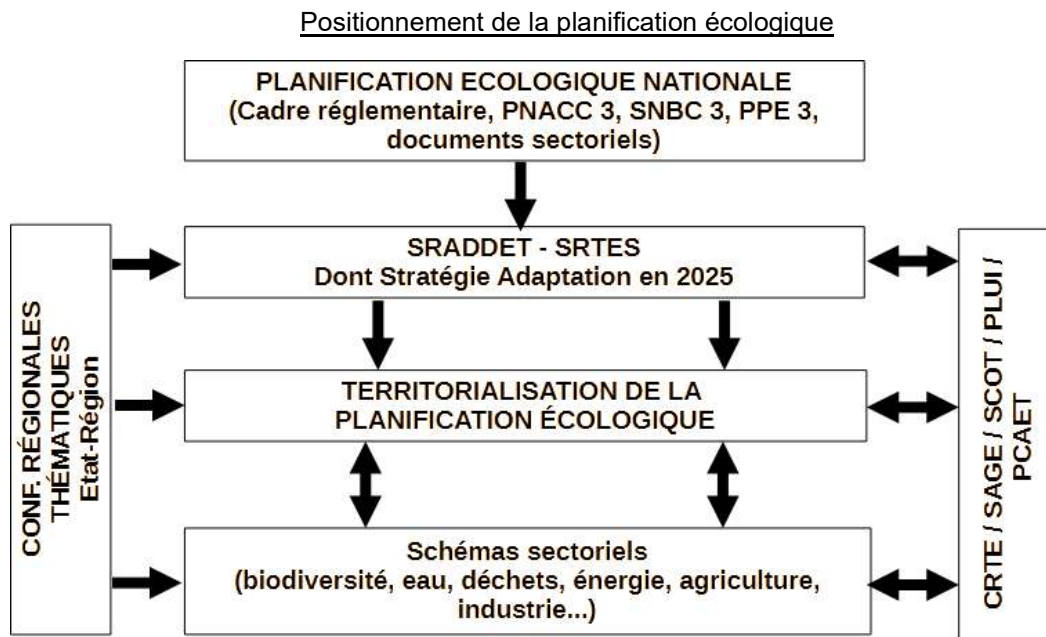
Enfin, les territoires bretons sont également fortement engagés dans des démarches de transition écologique et énergétique. Cette dynamique est animée à l'échelle régionale dans le cadre du réseau « Plan Climat » qui réunit les services en charge des PCAET et plus largement de la transition écologique au sein des collectivités territoriales. Créé à l'initiative de la Région Bretagne, de l'ADEME et de la DREAL son animation confiée à Breizh ALEC, association régionale fédérant les huit Agences Locales d'Énergies Climat (ALEC) bretonnes. Ainsi, parmi les 59 EPCI que compte la Bretagne, 49 comptent plus de 20 000 habitants et sont donc soumis à l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Au 1^{er} janvier 2024, 36 EPCI « obligés » ont approuvé un PCAET soit 74 % (contre 60 % à l'échelle nationale) auxquels il convient d'ajouter 4 projets arrêtés pour être approuvés début 2025. Cet engagement des territoires se concrétise dans le déploiement du programme « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » de l'ADEME avec 31 EPCI lauréats. Le déploiement du programme sur l'ensemble des intercommunalités bretonnes fait partie des mesures prioritaires de la feuille de route régionale et des Contrats de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE).

La territorialisation de la planification écologique en Bretagne vise donc à renforcer et améliorer la coordination des dynamiques existantes. Il n'a donc pas été retenu de lancer une démarche *ad hoc*.

2.2. Une territorialisation qui vient apporter un relai opérationnel aux démarches de planification réglementaire

A l'échelle nationale, la planification écologique recouvre le cadre réglementaire, les documents de programmation et les stratégies sectorielles. Ce cadre national s'impose notamment au SRADDET. Dans le respect des trajectoires et orientations du SRADDET, la territorialisation de la planification

écologique est alimentée par les travaux conduits dans les conférences thématiques régionales, les documents de planification infra-régionaux et des stratégies d'interventions sectorielles.



La planification écologique constitue ainsi une démarche à portée opérationnelle contribuant à atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

Les actualisation progressives du SRADDET de la région Bretagne :

- > Le SRADDET, adopté en décembre 2020, décline pour la région les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone 1. Il a ensuite été modifié en juin 2023 pour intégrer les objectifs de la SNBC 2.
- > Une modification est engagée pour répondre aux nouvelles trajectoires fixées par le SNBC 3 (fin de l'année 2025).
- > La Région a pris l'initiative d'engager l'élaboration d'une Stratégie Régionale d'Adaptation au Changement Climatique dont les études seront engagées dès le début de l'année 2025 et donc les résultats seront intégrés au SRADDET par modification en 2026.
- > La Stratégie Régionale Biodiversité est en cours d'élaboration. Son approbation est programmée pour mi-2026 complétera la planification régionale.

2.3. Méthodologie de construction de la feuille de route

Au regard des dynamiques déjà en place avec le lancement de la COP, le projet de feuille de route émane d'un travail interne des services de l'État s'appuyant sur la collecte des différentes actions portées par les conférences régionales thématiques ainsi que sur une déclinaison des leviers proposés par le SGPE. Les opérateurs de l'État, et notamment l'ADEME, sont associés aux travaux. Le GIP « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » fondé en 2007 à l'initiative de l'État et de la Région Bretagne⁴ assure, grâce à la mutualisation des ressources de ses membres, une mission d'observation et de diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement en Bretagne.

A ce stade, les travaux engagés permettent de structurer la feuille de route autour de 5 enjeux, 22 objectifs et 55 actions (cf annexe).

Les actions sont très majoritairement issues des conférences thématiques, des actions engagées par les collectivités territoriales et du dialogue en continu avec les têtes de réseaux. A priori, les actions retenues font consensus.

Afin de conforter les orientations de la feuille de route, une phase de « pré-consultation » avec

4 Depuis 2021, 2 départements, 1 EPTB et 23 EPCI sont également membres du GIP.

possibilité d'amendements est engagée de novembre 2024 à février 2025 auprès des têtes de réseaux par les Directions Régionales et le SG COP sous la forme de groupes de travail (associations pour la protection de l'environnement, partenaires sociaux, fédérations professionnelles...). La Région Bretagne est associée à ces rencontres. Cette phase a pour objectif de confirmer l'engagement des acteurs et la maîtrise d'ouvrage des actions.

L'objectif est de donc de consolider la feuille de route pour février 2025 pour ensuite engager une phase de consultation formalisée préalablement à la prochaine COP programmée au printemps 2025.

Concernant l'association de la société civile pour cette première année de COP, la feuille de route sera transmise pour avis au CESER.

Il a donc été retenu de consolider la feuille de route sur la base d'un dialogue territorial privilégiant un travail coopératif en profondeur avec les têtes de réseaux afin d'inscrire la démarche dans la durée.

3. La feuille de route et les mesures prioritaires pour 2025

La feuille de route est construite autour des 5 enjeux identifiés pour la Bretagne qui se traduisent en 22 objectifs et 55 actions. Les actions s'appuient sur des leviers nationaux comme pour les énergies marines renouvelables, régionaux et infra-régionaux (principalement à l'échelle des CRTE).

Si beaucoup de ces actions bénéficient d'un plan de déploiement opérationnel et d'un niveau d'exigence satisfaisant, d'autres semblent nécessiter une ambition et/ ou une dynamique plus puissante que celle dans laquelle s'engagent les acteurs concernés.

Ce sont celles-ci que l'État met en avant comme mesures prioritaires pour 2025.

Les mesures prioritaires pour 2025

MESURES PRIORITAIRES 2025	
ÉCHELLE RÉGIONALE	ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES
Réunir la filière « de la fourche à la fourchette » pour organiser une réponse à la priorité « Faire évoluer notre agriculture vers un modèle résilient et soutenable » (actions 1.1.1. à 1.2.2.)	Respecter les dispositions réglementaires : Accompagner la restauration collective dans la mise en œuvre de la loi EGALIM, Déployer le tri à la source des biodéchets, Atteindre une couverture de 100 % pour les PLPDMA (actions 1.3.1., 5.1.1. et 5.2.2.)
Élaborer la stratégie régionale biodiversité (action 4.1.1.)	Poursuivre les actions de sobriété et de décarbonation dans les bâtiments publics et les mobilités (actions 2.2.1 à 2.3.4., et 2.4.1. à 2.4.3.)
Piloter les ressources de la filière bois-énergie (action 3.3.3.)	Atteindre 100 % de couverture en Schéma directeur énergie (action 3.2.1.)
Mettre en place une instance de pilotage pour la priorité « Réduire les émissions de GES dans les bâtiments tertiaires » (actions 2.4.1. et 2.4.2.)	Déployer la tarification incitative pour les déchets (action 5.2.1.)
Parc logement privé – renforcer Ma Prime Renov' pour isolation des logements et suppression des chaudières fioul (actions 2.3.2. et 2.3.3.)	Atteindre 100 % de couverture en Plans Alimentaires Territoriaux (action 1.3.2.)
Emplois et compétences – poursuite des chantiers du CPRDFOP (action 6.1.1.)	Déployer le programme TETE de l'ADEME dans l'ensemble des EPCI (action 6.2.2.)

3.1. Les mesures prioritaires à l'échelle régionale

A l'échelle régionale, six mesures prioritaires sont proposées :

- réunir la filière « de la fourche à la fourchette » afin d'organiser une gouvernance adaptée pour les traiter les enjeux majeurs des années à venir pour le secteur agricole et agro-alimentaire (baisse du cheptel, évolution des modes de consommation, renouvellement démographique, mesures agro-environnementales...);
- élaborer une stratégie régionale biodiversité, déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale Biodiversité. Lancée lors de la Conférence Bretonne de la Biodiversité du 14 novembre 2024, son

- élaboration sera co-pilotée par l'État, la Région Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité ;
- piloter les ressources de la filière bois-énergie en assurant l'adéquation entre le développement du bois-énergie et les ressources disponibles afin d'apprécier la faisabilité de nouveaux projets ;
- mettre en place une instance pour piloter la réduction des émissions de GES dans les bâtiments tertiaires qui représentent 6 % des émissions et donc le niveau stagne depuis 2015 ;
- renforcer Ma Prime Renov' et plus spécifiquement l'approche combinée entre isolation des logements et suppression des chaudières fioul. Le parc résidentiel représente 9 % des émissions de GES ;
- poursuivre les chantiers du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) notamment les chantiers sur la prospective emploi-formation (chantier 1), la carte des formations (chantier 3) et l'orientation (chantier 7).

3.2. Les mesures prioritaires pour les Contrats de Réussite pour la Transition Écologique

Conformément à la circulaire du 30 avril 2024, les enjeux de la planification écologique (atténuation, préservation et restauration de la biodiversité et des ressources, et adaptation), et la trajectoire d'adaptation sont présentés dans les COPIL des 40 CRTE dont les actions nouvelles seront associées à un levier de la planification écologique.

L'engagement des territoires bretons dans la transition écologique étant très hétérogène, **les mesures prioritaires proposées constituent un « socle commun » visant à engager l'ensemble des EPCI.**

La première mesure vise à inciter au respect des dispositions réglementaires suivantes :

- Accompagner la restauration collective dans la mise en œuvre de la loi Egalim qui impose depuis 2022 pour la restauration collective le recours à 50 % de produit durable et de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Au 1^{er} août 2024, 18 % des cantines scolaires atteignent l'objectif ;
- Atteindre une couverture de 100 % en Plan Local de Préservation des Déchets Ménagers et Assimilés qui visent à planifier et évaluer les actions en matière de réduction et de valorisation des déchets ménagers des collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce plan est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 et, au 1^{er} janvier 2024, seulement 74 % de la population bretonne est couverte ;
- Déployer le tri à la source des biodéchets qui s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets qui sont tenus de mettre en place une valorisation sur place (composteur) ou une collecte séparée pour en permettre la valorisation depuis le 1^{er} janvier 2024.

La deuxième mesure consolide les démarches engagées en matière de sobriété et de décarbonation des bâtiments publics et des mobilités en s'appuyant sur la DETR, la DSIL et le Fonds Vert. Un point de vigilance particulier doit être porté sur la suppression des chaudières fioul, fortement émettrices de GES, dans les équipements publics.

Les mesures suivantes à fort effet-levier bénéficient de dispositifs d'accompagnement :

- Atteindre 100 % de couverture en Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Cette démarche est accompagnée et animée par un dispositif DRAAF / ADEME (35 PAT à ce jour) ;
- Atteindre 100 % de couverture en documents de planification énergétique qui visent à structurer le développement des énergies renouvelables sur un territoire (diagnostic de la production et de la consommation, analyse des gisements mobilisables, partage avec les acteurs du territoire). Cette action est accompagnée par la Région Bretagne et l'ADEME (39 démarches engagées) ;
- Poursuivre le déploiement de la tarification incitative pour la collecte et le traitement des déchets en conditionnant le tarif à la quantité de déchets produits par les émetteurs. Actuellement, 35 % de la population bretonne est couverte par ce type de tarification, l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est de 40 % en 2025 et de 55 % en 2030. L'ADEME accompagne les collectivités compétentes.
- Atteindre une couverture de 100 % pour le programme de l'ADEME « Territoires Engagés pour la Transition Écologique » qui accompagne les collectivités (en priorité les EPCI et les Pays) pour accélérer la structuration de leur politique de transition écologique (à ce jour, 31 EPCI sont couverts par le programme).

Compte-tenu de la discussion en cours sur le PLF 2025 et de l'incertitude sur les crédits affectés, la création de réseaux de chaleur n'est pas proposée dans les mesures prioritaires. De même, la mise en place de la tarification progressive de l'eau ne bénéficiant pas de dispositif d'accompagnement n'a pas été retenue malgré son intérêt pour la réduction de la consommation d'eau.

STRUCTURATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Actions relevant d'une mesure prioritaire pour 2025

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
1. Faire évoluer notre agriculture vers un modèle résilient et soutenable	1.1. Réduire les émissions directes et indirectes de GES	1.1.1. Accompagner la réalisation de diagnostics carbone dans les exploitations
		1.1.2. Accompagner la diminution du cheptel
		1.1.3. Optimiser la fertilisation organique
		1.1.4. Décarboner les bâtiments et les machines agricoles
		1.1.5. Accompagner le développement des filières légumineuses
	1.2. Optimiser les leviers de captage carbone	1.2.1. Soutenir la gestion durable et la plantation de haies
		1.2.2. Accompagner les pratiques et systèmes stockants
	1.3. Accompagner le changement des régimes alimentaires et des modes de consommation	1.3.1. Accompagner la restauration collective dans la mise en œuvre de la loi EGALIM
		1.3.2. Atteindre 100 % de couverture en Plans Alimentaires Territoriaux
	2. Décarboner nos déplacements nos logements et nos activités	2.1. Planifier les actions pour le secteur logistique
2.2. Accompagner les mesures de sobriété et de report modal		2.2.1. Réduire les besoins de déplacement
		2.2.2 Développer le co-voiturage
		2.2.3. Développer les infrastructures et usages du vélo
		2.3.4. Développer les infrastructures ferroviaires et les pôles d'échanges multimodaux
2.3. Décarboner les moyens de transport		2.3.1. Électrifier le parc de véhicules des particuliers
		2.3.2. Renforcer le réseau de bornes de recharges électriques (soutien au développement véhicules électriques)
		2.3.3. Décarboner les flottes de pêche, de commerce et de desserte des îles
		2.3.4.. Accélérer la production de carburants décarbonés
2.4. Réduire les émissions de GES dans le parc résidentiel		2.3.1. Rénover le parc d'éclairage public
		2.3.2. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels
		2.3.3. Supprimer progressivement des chaudières fioul dans le résidentiel
		2.3.4. Supprimer progressivement des chaudières gaz dans le résidentiel
2.5. Réduire les émissions de GES dans le parc tertiaire		2.4.1. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires
		2.4.2. Supprimer progressivement des chaudières fioul dans le tertiaire
	2.4.3. Supprimer progressivement des chaudières gaz dans le tertiaire	
2.5. Décarboner l'industrie	2.5.1. Accompagner les entreprises industrielles constituant les grands émetteurs régionaux de GES dans leur trajectoire de décarbonation	
	2.5.2. Accompagner les PME dans leurs trajectoires de décarbonation	
3. Produire des énergies renouvelables	3.1. Développer les énergies marines renouvelables	3.1.1. Planifier les zones de déploiement des EmR
		3.1.2. Adapter ou créer les infrastructures nécessaires au déploiement des EmR
	3.2. Massifier la production d'EnR	3.2.1. Atteindre 100 % de couverture en Schéma directeur énergie (AAP planification énergétique)
		3.2.2. Consolider l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
	3.3. Décarboner les RC existants et développer de nouveaux RC décarbonés	3.3.1. Valoriser la chaleur fatale existante et développer les installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle
		3.3.2. Développer les installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle (biomasse, géothermie, solaire)
		3.3.3. Piloter les ressources de la filière bois-énergie

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
4. Inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité et des ressources	4.1. Planifier les mesures de préservation et de restauration de la biodiversité	4.1.1. Élaborer la stratégie régionale biodiversité
	4.2. Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le ZAN en 2050	4.2.1. Mettre en œuvre dans les SCOT et les documents de planification la trajectoire visant à l'atteinte du ZAN en 2050
		4.2.2. Accompagner les opérations de renouvellement urbain de densification et de restructuration des zones d'activités économiques
	4.3. Préserver les forêts et renforcer le réseau d'aires protégées	4.3.1. Accompagner les propriétaires fonciers à la réalisation de DGD
		4.3.2. Adapter et restaurer les forêts
		4.3.3. Élaborer un plan d'action territorial régional et soutenir les démarches de classement des aires protégées terrestres et marines
	4.4. Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels et des sols	4.4.1. Supprimer les points noirs de continuité écologique
		4.4.2. Restaurer la fonctionnalité des habitats naturels
		4.4.3. Désimpermeabiliser les sols et renaturer des espaces artificialisés
		4.4.4. Réduire l'usage des produits phytosanitaires
4.4.5. Développer l'agriculture bio et HVE		
4.5. Préserver la ressource en eau et encourager la sobriété des usages en eau	4.5.1. Poursuivre le déploiement de la tarification progressive de l'eau	
	4.5.2. Accompagner les entreprises constituant les plus grands consommateurs d'eau	
	4.5.3. Protéger les périmètres de captage	
5. Développer l'économie circulaire et atteindre le 0 déchet non valorisable	5.1. Planifier le traitement le stockage et la valorisation des déchets	5.1.1. Atteindre une couverture de 100 % pour les PLPDMA
		5.1.2. Actualiser une étude prospective sur les flux résiduels, les capacités de stockage et la valorisation énergétique
	5.2. Réduire les déchets à la source	5.2.1. Déployer la tarification incitative (obj PRPGD : 40 % de la pop. en 2025 55 % en 2030)
		5.2.2. Déployer le tri à la source des biodéchets (obj CE : 100 % de la population)
	5.3. Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets	5.3.1. Soutenir les démarches de réemploi et d'économie circulaire
		5.3.2. Adapter les déchetteries (point de réemploi traitement des nouveaux flux REP contrôle d'accès)
5.3.3. Intégrer les clauses d'économie circulaire dans la commande publique (art. 58 loi AGECE)		
6. Accompagner la planification écologique	6.1. Emplois et compétences	6.1.1. Mise en œuvre des 8 chantiers du CRDFOP, notamment les chantiers sur la prospective emploi-formation (1), la carte des formations (3) et l'orientation et la formation (7). Nous y reviendrons dans quelques instants.
	6.2. Ingénierie	6.2.2. Déploiement du programme TETE de l'ADEME dans l'ensemble des EPCI.